

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 SEPTEMBRE 2026

Présents : Gilles LACROIX, Maire, Angéline LO BONO, Nicolas GENIX, Gaëlle BAVUZ, Bernard MONGIN, Jeannette MADIGNIER, Tiffany LOPEZ, Tommy TRAISSEAC, David GOJON, Thibaut LACROIX, Georges CAGNIN, Elise SAUNIER, Anaïs POINT.

Excusés/absents : Emilie COLOMBIN (pouvoir donné à Angéline LO BONO), Cristina PELISSARD,

Secrétaire de séance : Bernard MONGIN.

M. Gilles LACROIX ouvre la séance à 20 h 13. Tous les conseillers présents ont élargé la feuille de présence et le quorum est atteint.

M. Mongin est désigné secrétaire de séance.

1-ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 23 JUILLET 2026

M. CAGNIN signale une série de fautes de frappe sur le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 juillet 2026 et regrette que ce document annonce un événement (la réunion publique) qui s'est déroulé avant sa diffusion.

Il demande que, concernant les documents envoyés à la préfecture, la distinction soit bien faite entre « l'accusé de réception » (qui est instantané) et leur « validation » (qui peut intervenir beaucoup plus tard).

Le procès-verbal corrigé est adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés et joint au présent procès-verbal.

**VOTE POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0**

2 – CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE DE SAINT GENIX

M. le Maire donne la parole à Mme LO BONO qui soumet au conseil un projet de convention entre la commune et la commune de Saint-Genix-les-Villages par lequel Champagneux contribue aux frais de fonctionnement du gymnase de Saint Genix. Le montant est de 3252,15 € soit 120,45 € par élève.

Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée à l'unanimité.

**VOTE POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0**

### 3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS)

M. le Maire donne la parole à Mme Gaëlle BAVUZ qui indique que la commune a reçu 6 demandes de subvention de la part des associations. Dans le contexte budgétaire tendu que connaît la commune, Mme BAVUZ propose de donner la priorité aux enfants et de se limiter à une subvention de 1.000 € au sou des écoles qui permettra de payer les entrées à la piscine. Les autres associations ne percevront pas de subventions, au moins temporairement. Mme BAVUZ précise que toutes les associations ont été rencontrées et que la situation leur a été expliquée.

Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée à l'unanimité

**VOTE POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0**

### 4- DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

M. le Maire donne la parole à Mme MADIGNIER qui indique que le CNAS est une association à vocation sociale qui organise notamment des colonies de vacances. Les délégués de la commune doivent être renouvelés à chaque mandature. Il est proposé que Mme Aurélie FAUST soit désignée pour représenter les salariés et Mme MADIGNIER pour représenter les élus.

Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**VOTE POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0**

### 5- DELIBERATION RELATIVE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT ET AUX INDEMNITES POUR FRAIS DE RESTAURATION VERSES AU PERSONNEL ET AUX BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE

M. le Maire donne la parole à Mme Gaëlle BAVUZ qui propose que, dans le cadre du programme d'économie de frais de fonctionnement engagé par la Mairie, les frais de déplacement et les indemnités pour frais de restauration du personnel et des bénévoles de la bibliothèque ne soient pas pris en charge par la commune sauf décision exceptionnelle du Maire sur demande dûment justifiée.

Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**VOTE POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0**

### 6- AUTORISATION DE SIGNER UN ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC M. BANNER VIVIER, AGENT TECHNIQUE

M. le Maire donne la parole à M. MONGIN qui indique que, suite à l'arrêté du Maire en date du 8 décembre 2025 réduisant son indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) à 450 €, M. BANNER VIVIER a introduit un recours en annulation de l'arrêté devant le Tribunal administratif de Grenoble. L'accord transactionnel proposé a pour seul objectif de mettre fin au litige que la commune n'a pas de chance sérieuse de gagner en raison des vices qui affectent l'arrêté du 8 décembre 2025. L'accord transactionnel ne porte aucun jugement et ne doit pas être interprété comme portant un jugement sur la manière de servir de M. BANNER VIVIER.

M. MONGIN explique qu'il est possible de mettre fin au contentieux en deux temps : (i) l'arrêté du 8 décembre 2025 est abrogé par un nouvel arrêté du Maire rétablissant la situation antérieure, et (ii) un accord transactionnel fixe les modalités du paiement de l'arriéré de rémunération à verser à M. BANNER VIVIER et les modalités du désistement.

M. CAGNIN fait valoir que l'arrêté a été pris avec l'aide du centre de gestion et que le principe de la réduction de l'indemnité était fondé en droit. M. MONGIN répond que l'absence d'indication que M. BANNER VIVIER a été entendu avant la décision et l'absence de motivation de l'arrêté rendent son annulation inéluctable devant le Tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à la majorité des membres présents et représentés et une abstention la signature de l'accord transactionnel.

**VOTE POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1**

#### 7- DELIBERATION SUR LE PROJET DE CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE PASSE PAR LA COMMUNE AVEC LE CDG ET CONCERNANT LA PAYE DES AGENTS DE LA COMMUNE ET LES INDEMNITES DES ELUS

M. le Maire donne la parole à Mme LO BONO qui expose les conditions dans lesquelles le CDG pourrait prendre en charge, par un contrat de sous-traitance, la paye des agents de la commune et des indemnités des élus. Mme LO BONO fait valoir que la préparation de la paye est très chronophage et que le CDG est parfaitement équipé pour l'assurer dans de bonnes conditions. Le coût est de 15 € au titre de l'adhésion et de 10 € par mois et par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité des membres présents et représentés la signature d'un contrat de sous-traitance avec le CDG.

**VOTE POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0**

#### 8- REDUCTION DE L'INDEMNITE DU MAIRE

M. le Maire donne la parole à M. MONGIN qui propose que, à la demande du Maire, l'indemnité du Maire soit réduite à titre de contribution aux mesures d'économies prises par la commune dans le contexte budgétaire tendu qu'elle connaît. Il est rappelé que l'indemnité du Maire est fixée automatiquement au maximum du barème de l'article L 2123-23 du CGCT (ce qui est le cas jusqu'à présent) et que ce montant peut être réduit à la demande expresse du Maire. La lettre de M. LACROIX en ce sens fait porter son indemnité de 44.3 % du barème à 28,14 %. Elle est jointe au présent procès-verbal.

La demande de réduction est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés et une abstention.

**VOTE POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1**

## 9 – AUTORISATION DE PROCEDER PAR PAIEMENTS FRACTIONNES

M. le Maire donne la parole à Mme LO BONO qui propose que la commune soit autorisée à payer les factures par paiements fractionnés lorsque les difficultés de trésorerie rendent nécessaires ce fractionnement, après accord du fournisseur.

M. CAGNIN indique que le paiement fractionné a eu lieu par le passé notamment pour le paiement de la contribution de la commune au SIS du mont Tournier qui pouvait être fractionnée en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le point à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**VOTE POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0**

## QUESTIONS DIVERSES

M. GENIX indique que la question du compteur de l'électricité alimentant l'éclairage public à Leschaux n'est toujours pas résolue. Un rendez-vous est pris le 9 septembre 2026 avec ENEDIS. M. JALABERT va être recontacté pour évoquer les problèmes liés à l'alimentation électrique et examiner avec lui les raisons pour lesquelles le compteur de l'éclairage public de Leschaux n'a jamais donné lieu à facturation.

M. CAGNIN indique que la mise en place d'une facturation a été maintes fois annoncée et jamais réalisée.

Mme MADIGNIER souligne que la question de savoir comment seront gérées les consommations passées non facturées reste entière. M. TRAISSAC se demande jusqu'à quand il est possible de remonter.

M. GENIX indique que l'éclairage sera rétabli route de Duisse à la mi-septembre, les travaux étant effectués par l'entreprise CCT et que le rail de sécurité en bois le long de la départementale devrait être réparé incessamment.

Mme POINT souligne le problème des poubelles place du Rieu que les riverains ne rentrent pas et qui gênent le passage. Il est rappelé que les poubelles de grande contenance qui ne sont pas aux normes seront peu à peu retirées du service.

Mme BAVUZ indique que la rentrée scolaire s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Le nettoyage des locaux avant la rentrée par les élus a été en particulier salué par les enseignants.

Les mesures prises par le SIS se traduisent déjà par une réduction du prix des repas (1 € de moins par repas). Le prix facturé aux familles ne couvre malgré tout pas le coût de revient réel.

Le permis de bonne conduite a été mis en place pour encourager les élèves à plus de respect.

Mme SAUNIER regrette que la multiplicité des intervenants pour l'école (commune de Champagneux, SIS du mont Tournier, communauté de communes, commune de Saint Genix) rend la situation un peu confuse pour les parents. Il serait judicieux que les différents flyers explicatifs soient réunis dans une pochette commune. Mme BAVUZ indique que ce sera le cas l'année prochaine.

Mme BAVUZ indique que l'école de Grésin accueille 52 enfants et celle de Champagneux 70, sachant que les enfants du CP ont été répartis entre les deux écoles.

Concernant la bibliothèque, Mme BAVUZ remercie les bénévoles qui assurent l'ouverture et la continuité du service de la bibliothèque pendant l'arrêt maladie de la bibliothécaire. En octobre, la bibliothèque organise le « mois de la science » avec présentation d'un film sur Galletti à la salle des fêtes le 2 octobre à 20 heures.

Mme POINT pose la question de savoir comment verser des fonds à la bibliothèque, la bibliothèque n'ayant pas de régie. La question de savoir s'il est possible qu'une association collecte les fonds et fasse un don va être examinée.

Le club « Amitié détente » organise un thé dansant le 20 septembre à Saint Genix. Un affichage a été fait en mairie notamment.

A 21 h 12, M. le Maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé et que personne ne demande la parole, lève la séance.

Fait à Champagnoux le 4 septembre 2026.

Le Maire



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the text 'Le secrétaire de séance'.

\*

\*

\*